



SEANCE DU
12 Décembre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19H08) (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella. (Arrivée en cours de séance à 19H08)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura.

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas

Secrétaire de Séance : Mme DIOUANI Sarah

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune sera concernée par l'enquête du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour la préparation et la réalisation de l'enquête, la Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement (DFR) de **10 910 €**.

Il appartient ainsi au Maire de désigner le coordonnateur et un coordonnateur adjoint qui seront chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement et de recruter, pour la Commune de DOURGES, 11 agents recenseurs.

La rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs doit être prévue au budget de la Commune.

Pour les agents recenseurs, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 1,20 € brut par bulletin individuel collecté dans la Commune
- 1,00 € brut par feuille de logement collectée dans la Commune

- Indemnité pour participation aux ½ journées de formation (au nombre de 2 par agent) : **20 € par ½ journée**
- **20 €** Indemnité forfaitaire de déplacement
- **100 €** Prime de fin mission (si taux de retour des feuilles à 100 % du secteur attribué)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » du 24 Novembre 2022,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

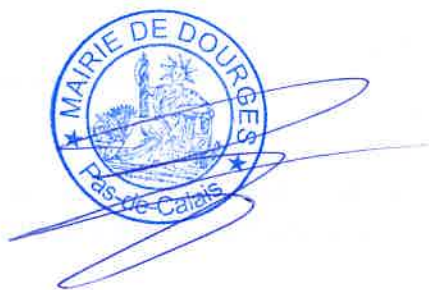
- **DECIDE** de recruter 11 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2023.
- **DECIDE** d'appliquer le barème précité pour la rémunération des agents concernés.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante ainsi que la recette relative à la dotation forfaitaire au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20221212-DEL03121220